

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PARTIE RÉSERVÉE À L'ASSOCIATION

Je soussigné(e)
Président(e) de l'association
Certifie sur l'honneur avoir reçu, *candidat(e) au
« coup de pouce : Permis citoyen » de la Ville de Bassens, et avoir accepté son projet à
hauteur de 40h à 70h de bénévolat au sein de notre association pour y développer les
objectifs et actions suivants :*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cachet de l'association et
signature du (de la) Président(e)



PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Dossier de candidature complété
- Charte d'engagement signée
- Justificatif d'identité (*copie de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du titre de circulation ou du passeport ou du permis*)
- Justificatif de domicile (*facture d'eau, avis d'imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation d'assurance du logement...*)

RENSEIGNEMENTS ET ACCOMPAGNEMENT
Espace Jeunes : 05 57 80 11 61
Espace Information Jeunesse : 05 57 80 81 78

Charte d'engagement réciproque « permis citoyen 2022 »

Article 1 : description du dispositif

Le dispositif « permis citoyen » est une initiative de la ville de Bassens, permettant de soutenir 5 jeunes Bassenais.es par an dans le cadre de leurs démarches pour acquérir le permis B. Ce dispositif est un accompagnement financier soumis au respect de certains engagements de la part du candidat.e.

Article 2 : description des critères

Les candidat.es doivent avoir entre 17 et 30 ans inclus. Ils/elles doivent habiter Bassens, ne pas s'être déjà engagés avec une auto-école partenaire en amont du dépôt du projet. Après validation de la part du jury, le/la candidat.e disposera de 12 mois pour entamer les démarches auprès des auto-écoles partenaires, une fois la mission associative suffisamment avancée.

Article 3 : description des étapes

Les dossiers sont à retirer en Mairie ou sur le site internet de la ville.

- La 1^{ère} étape consiste en une rencontre et en une aide à la rédaction du dossier de candidature par l'espace jeunes et/ou l'espace information jeunesse de la médiathèque si cela est jugé nécessaire par le/la candidate. Il est conseillé de réaliser la rédaction de ce dossier avec l'association accueillante.
- La 2^{ème} étape est le passage du/de la candidat.e devant un jury pour présenter ses motivations.
- La 3^{ème} étape consiste à réaliser la mission associative de 40 à 70h.
- La 4^{ème} étape est l'inscription dans une auto-école partenaire une fois la mission associative suffisamment avancée. Le bénéficiaire pourra bénéficier de 20h de conduite et d'un passage à l'examen. Les services supplémentaires nécessaires à la présentation du premier examen restent à la charge du jeune, en fonction de l'évaluation des moniteurs de la structure (heures complémentaires...).

Article 3 bis : description du jury

Le jury est l'organe qui permettra de mesurer les motivations réelles du jeune et d'accorder ou non l'aide financière. Il sera composé de 3 représentants (service mairie, élu et bénévole associatif). Il se réunira une fois par trimestre. Les décisions du jury sont sans appel. Elles sont notifiées au candidat.e (et au tuteur légal si nécessaire) sous 15 jours après passage devant le Conseil Municipal.

Article 4 : description des modalités financières

L'attribution de l'aide est soumise au respect des différentes étapes ci-dessus. Cette aide sera versée après réception d'un justificatif concernant l'engagement du bénéficiaire auprès de l'auto-école partenaire, directement à cette dernière. Cette aide sera versée en une fois (1 000 €). Si le projet de formation s'avère n'était pas réalisé, et après justification, le partenaire s'engage à rembourser l'intégralité de la somme perçue.

Article 5 : engagements de chaque partie

La Ville s'engage à :

- Accompagner le jeune durant l'ensemble de son parcours ; des personnes ressources ont été désignées au sein de la collectivité pour faciliter cet accompagnement.
- Donner toutes les informations nécessaires sur les auto-écoles partenaires afin de faciliter les démarches du jeune.
- Accompagner les associations dans leurs missions d'accueil et de suivi des missions du jeune bénéficiaire.

Le jeune s'engage à :

- Réaliser sa mission au sein d'une association bassenaise, dans les conditions d'organisations proposées par cette dernière. Ainsi, une rencontre préalable pourra s'organiser afin de préciser les modalités de ces missions (contenu, planning, tuteur, ...).
- Sélectionner l'auto-école parmi la liste des partenaires de la ville.
- Se rendre disponible pour participer aux étapes de bilan et de valorisation du dispositif, suivant l'organisation programmée par la ville.

Fait à Bassens, le

Prénom / nom

Signature

Représentants légaux (si mineur)

Prénom / nom

Signature

Pour la ville de Bassens

Le Maire,
Alexandre RUBIO

Signature